



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du
portant renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15 et suivants;

VU le décret n°2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland, notamment son article 3;

VU l'arrêté préfectoral n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland;

VU les consultations effectuées;

CONSIDERANT que le mandat des membres est arrivé à terme;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er:

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Combe Lavaux — Jean Roland est présidé par M. le préfet ou son représentant et comprend :

I. Représentant de collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers :

- M. le maire de Gevrey-Chambertin ou son représentant,
- M. le maire de Brochon ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ou son représentant,

- M. le président du conseil départemental de la Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre de Côte-d'Or ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif de Côte-d'Or,
- M. le président de la société de chasse de Gevrey-Chambertin ou son représentant,
- M. le président de la société de chasse de Brochon ou son représentant,
- M. le président du comité territorial de Côte-d'Or de la Fédération française de montagne et d'escalade ou son représentant,
- M. le président de Côte-d'Or attractivité ou son représentant,
- M. Samuel LENOIR, agriculteur et éleveur sur le territoire de la Réserve naturelle,
- M. le président de l'association VTT Gevrey-Chambertin ou son représentant,

II. Représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- M. l'inspecteur de l'académie de Dijon, directeur des services départementaux de l'Éducation de Côte-d'Or ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence Bourgogne Est, Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- M. le responsable du service départemental de Côte-d'Or de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- M. le directeur du centre national de la propriété forestière - Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,

III. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :

- M. Loïc BOLLACHE, spécialisé dans la dynamique et conservation de la biodiversité,
- Mme Eugénie CATEAU, experte scientifique forêt,
- M. Pierre AGOU, botaniste,
- M. Régis DESBROSSES, mammalogue,
- M. Alain GARDIENNET, mycologue, ou un représentant de la société des sciences naturelles de Bourgogne,
- M. Bruno FAIVRE, professeur des universités, à l'université de Bourgogne, unité mixte de recherche du CNRS biogéosciences,
- M. le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ou son représentant,
- M. le directeur du conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la présidente de France nature environnement (FNE 21) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland est fixé à une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Johann MOUGENOT

Fait à Dijon, le

Le préfet,

- 4 JUIN 2024

